

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 5 JUIN 2025

Le jeudi 5 juin 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 28 mai 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
55	8	8	8

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BEY, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. ISSARTEL, M. JACQUET (suppléant de M. RAVOT), M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, M. LENSEL, Mme LIEVIN, M. MAILLOT (suppléant de M. GUENRO), M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PERNOD, Mme PITTI, Mme SERRE, M. TORRION, M. VAILLOUD.

Excusés : M. CRACCHIOLO, Mme COLLET, Mme EMIN, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, Mme LEVILLAIN, M. LALLEMENT, M. PALISSON.

Absents : M. AKHLAFA, M. ARMETTA, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, Mme REGLAIN, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. THOMASSET (pouvoir à Mme SERRE), Mme ANTUNES (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BERTRAND (pouvoir à Mme DEGUERRY), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), M. DEGUERRY (pouvoir à M. DUFOUR), M. DUPONT Noël (pouvoir à M. MATZ), M. GUINET (pouvoir à M. MONACI), M. NIVEL (pouvoir à M. HARMEL).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme PITTI Christine, Secrétaire de séance.

Renouvellement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), de sa composition et de son règlement intérieur

Rapporteur : M. VAREYON

Définition de la CIL, installation et documents associés

En vertu de l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié en 2022, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a pour vocation d'adopter des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire.

Les orientations sont rassemblées dans un document-cadre et leur mise en œuvre fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) dont la validation dépend de la CIL et du Conseil d'Agglomération de Haut-Bugey Agglomération.

La conférence est en outre associée au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) et peut formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Conformément aux obligations législatives et réglementaires, le Conseil d'agglomération a décidé la mise en place de cette conférence le 15 décembre 2016.

L'arrêté n°470/2017 du 11/12/2017, signé conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président de Haut-Bugey Agglomération établit son cadre d'intervention, sa composition et sa gouvernance pour une durée de 6 ans. Il prévoit également l'établissement d'un règlement intérieur visant à définir les modalités de fonctionnement de la CIL et son organisation.

L'installation de la CIL a eu lieu lors de sa première séance, le 7 mars 2018.

Sa composition a ensuite été modifiée le 4 avril 2019 par délibération du Conseil d'Agglomération puis via l'arrêté n°308/2019 du 01/07/2019 afin d'intégrer les Communes de l'ex-Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville ainsi que les acteurs présents sur ces territoires.

Le règlement intérieur de la CIL qui définit sa composition, son rôle et son fonctionnement, a été signé conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président de Haut-Bugey Agglomération le 16 juillet 2019.

Compte-tenu de l'échéance prochaine, un nouvel arrêté doit être signé entre le représentant de l'État dans le département et le président de Haut-Bugey Agglomération. Il permettra notamment de renouveler sa composition pour une durée de 6 ans.

Le règlement intérieur devra également être modifié en cohérence.

Composition réglementaire de la CIL

L'article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation établit la liste des membres de la CIL :

« [...] les **maires** des communes membres de l'établissement, le **représentant de l'Etat dans le département**, des représentants des **baillleurs sociaux** présents sur le territoire concerné, des représentants du **département**, des représentants de tout **organisme titulaire de droits de réservation**, des représentants locaux des **associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation**, des représentants des **organismes agréés en application de l'article L. 365-2**, des représentants des **associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**, des représentants locaux des **associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement** [...]. »

La CIL est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président de Haut-Bugey Agglomération.

Vu la loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi Égalité et Citoyenneté : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi ELAN : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS : loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté n°470/2017 du 11/12/2017 et l'arrêté n°308/2019 du 01/07/2019,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 15/12/2016,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 04/04/2019,

Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 16 juillet 2019,

Considérant la nécessité de renouveler la CIL, sa composition et son règlement intérieur,

Le Conseil d'agglomération,

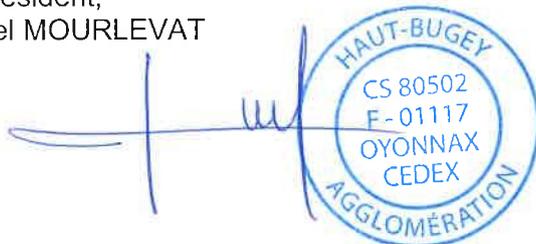
Par 63 voix pour,

- **VALIDE** le principe du renouvellement de la CIL et des documents de sa mise en œuvre ou s'y rapportant.

- **AUTORISE** le Président de Haut-Bugey Agglomération à signer tous les documents et arrêtés se rapportant à la CIL et à sa mise en œuvre.

Fait à Oyonnax, le 5 juin 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT

The image shows a blue ink signature of Michel Mourlevat written over a circular official stamp. The stamp contains the text: HAUT-BUGEY, CS 80502, F-01117, OYONNAX, CEDEX, and AGGLOMÉRATION.

La secrétaire de séance,
Christine PITTI

The image shows a blue ink signature of Christine Pitti.

Feuillet
N° 162

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL),
de sa Programmation 2025.

.....
Date de décision: 05/06/2025

Date de réception de l'accusé 12/06/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 050625_202583

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250605-050625_202583-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 30_CIL.pdf (99_DE-001-200042935-20250612-050625_202583-DE-1-1_1.pdf)